

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 mai 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Dérogation mineure 2022-02 - Implantation d'une case de stationnement situé au 562-564, rue Vanier (lot 2 210 784)
 - 3.2 Dérogation mineure 2022-03 - Démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656)
 - 3.3 Dérogation mineure 2022-04 - Implantation d'un garage isolé situé au 625, rue St-Dominique (lot 4 571 294)
- 4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 5 avril 2022
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 2022-02 - Implantation d'une case de stationnement situé au 562-564, rue Vanier (lot 2 210 784)
 - 5.4 Dérogation mineure 2022-03 - Démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656)
 - 5.5 Dérogation mineure 2022-04 - Implantation d'un garage isolé situé au 625, rue St-Dominique (lot 4 571 294)
 - 5.6 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 9
 - 5.7 Cooptel - Services aux personnes malentendantes - Demande d'appui
 - 5.8 Fédération québécoise des municipalités - Inscription au congrès

- 5.9 Étude de capacité des infrastructures municipales - Offre de services professionnelles
- 5.10 Entente relative pour la réalisation de branchements pour la propriété située au 1106-1110, rue Principale
- 5.11 Entente relative à la réalisation de branchements pour la propriété située au 1106-1110, rue Principale - Mandat à un entrepreneur
- 5.12 Registre sur la gestion de l'amiante
- 5.13 Lignage des rues dans la municipalité
- 5.14 Azimut solutions géomatique - Relevé aérien
- 5.15 Azimut solutions géomatiques - Mise à jour du zonage
- 5.16 MRC des Maskoutains - Programme d'aide COVID-19

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption - Règlement 2022-384 concernant la rémunération des élus municipaux
- 6.2 Avis de motion - Règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 6.3 Adoption - Projet de règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 6.4 Avis de motion - Projet de règlement numéro 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13
- 6.5 Adoption - Premier projet de règlement numéro 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-81

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

3.1. DÉROGATION MINEURE 2022-02 - IMPLANTATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT SITUÉ AU 562-564, RUE VANIER (LOT 2 210 784)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-82

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-83

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 mai 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 20 mars au 2 avril 2022 : 25 378,75 \$
- Salaires de la semaine du 3 avril au 16 avril 2022 : 21 835,72 \$

Déboursés:

- Chèques n° 1407 à 1420 : 9 153,47 \$
- Paiements Accès D, 501 416 à 501 446 : 47 094,31 \$
- Paiements directs 751 936 à 751 988 : 289 531,55 \$

Total : 392 993,80 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-84

5.3. DÉROGATION MINEURE 2022-02 - IMPLANTATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT SITUÉ AU 562-564, RUE VANIER (LOT 2 210 784)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, telle que demandée, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours ont fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas nuire aux travaux d'entretien de la chaussée;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement à une distance de 1,24 m de l'emprise de rue au 562-564, rue Vanier (lot 2 210 784).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-85

5.4. DÉROGATION MINEURE 2022-03 - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1294, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 656)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est faite en raison de la croissance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure nuirait à l'expansion de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien pour éviter la détérioration alléguée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne peut pas être détruit, basé sur les normes de l'article 10.2 du règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE la démolition serait contraire à l'objectif de l'orientation 7 du Plan d'urbanisme 2017-323;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure peut être accordée seulement que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure n'est pas un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du demandeur « à sa convenance »;

CONSIDÉRANT QU'acquiescer à la demande du demandeur est un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en mesure d'émettre une recommandation unanime sur la question, par conséquent, la demande se voit rejetée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'accorder la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 1294, rue Principale (lot 2 210 656).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-86

5.5. DÉROGATION MINEURE 2022-04 - IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ SITUÉ AU 625, RUE ST-DOMINIQUE (LOT 4 571 294)

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des normes édictées aux règlements d'urbanisme à l'exception de celles visées par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements d'urbanisme ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean-François Morin se prononce en désaccord et demande le vote.

Vote pour :

- La conseillère Stéphanie Lambert
- La conseillère Irène Drouin-Dubreuil
- La conseillère Lise Bachand
- La conseillère Mélissa Lussier

Vote contre :

- Le conseiller Jean-François Morin
- La conseillère Lydia Richer

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à la majorité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un garage à une distance de 2,69 m de l'emprise publique (vis-à-vis l'impasse de la Caillade) au 625, rue St-Dominique (lot 4 571 294).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-87

5.6. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du certificat numéro 9 émise par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du certificat numéro 9 au montant de 7 001,51 \$, taxes inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-88

5.7. COOPTEL - SERVICES AUX PERSONNES MALENTENDANTES - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QU'un citoyen de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a déposé une demande afin d'obtenir un service de relais téléphonique Ip de la part de l'entreprise CoopTEL;

CONSIDÉRANT QU'UN relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, sollicite notre appui afin de faire accélérer le processus;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Dominique demande à l'entreprise de Cooptel l'installation d'un relais téléphonique IP sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-89

5.8. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE le maire et 2 conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal, du 22 au 24 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER 3 inscriptions au congrès de la FQM et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leurs présences à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-90

5.9. ÉTUDE DE CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT les différents projets de développements à l'étude dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de valider les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech , à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Tetra Tech, le tout tel que mentionné dans l'offre de service 46727TT au montant forfaitaire de 18 500 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectés au poste 02-32000411 et financés par le fond général .

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-91

5.10. ENTENTE RELATIVE POUR LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1106-1110, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le *Règlement numéro 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux et les fossés de rue*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande auprès de la Municipalité pour le raccordement de cinq (5) immeubles aux services municipaux sur la rue de la Rocate et la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte d'assumer tous les coûts reliés à ces travaux incluant les frais d'ingénierie et de surveillance;

CONSIDÉRANT la soumission préparée pour les plans et devis et les suivis requis pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entente entre la municipalité et le propriétaire des lieux concernant lesdits travaux.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-92

5.11. ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1106-1110, RUE PRINCIPALE - MANDAT À UN ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le propriétaire du 1106-1110, Principale et la municipalité en regard à l'engagement relatif à des travaux municipaux pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer les travaux de raccordement entre les conduites principales et la limite de la propriété pour desservir les bâtiments;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés et les suivis requis pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire exécute lui-même ou fait exécuter par son mandataire les travaux de raccordement;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entente concernant la réalisation des branchements et raccordements aux services municipaux.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-93

5.12. REGISTRE SUR LA GESTION DE L'AMIANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur la santé et sécurité du travail, une étude sur la présence d'amiante est requise dans les édifices;

CONSIDÉRANT l'absence d'une telle étude pour l'édifice du 1199, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE certains matériaux datent des années 1970 dans ce bâtiment et qu'ils sont susceptibles de contenir de l'amiante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation d'une étude visant à identifier des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), tel que soumis par EXP, au montant de 1 180 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponible à même le poste budgétaire 02-130-00-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-94

5.13. LIGNAGE DES RUES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire les lignes de rues et de certains stationnements;

CONSIDÉRANT les services rendus par une entreprise locales œuvrant dans le milieu depuis quelques années et l'offre de service reçue par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER l'entreprise Lignes Maska pour la réalisation du lignage des rues et stationnements au montant de 9 772,35 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-355-00-521.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-95

5.14. AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUE - RELEVÉ AÉRIEN

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer un relevé aérien de haute précision;

CONSIDÉRANT les avantages d'un tel relevé de haute précision pour plusieurs analyses en urbanisme ou travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Azimut solutions géomatiques pour la réalisation d'un tel relevé pour lequel ils assurent la réalisation, le traitement des images et la distribution de l'information à l'ensemble des usagers municipaux;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer le relevé cette année et d'étaler le paiement sur deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entreprise Azimut Solutions géomatiques à procéder à un relevé aérien haute précision (1,3 cm/pixel) pour un montant de 3 000 \$ en 2022 et 3 000 \$ en 2023, plus les taxes en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles aux postes budgétaires 02-320-00-411 et 02-610-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-96

5.15. AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES - MISE À JOUR DU ZONAGE

CONSIDÉRANT les outils cartographiques web utilisés actuellement;

CONSIDÉRANT la proposition de Azimut Solutions géomatiques pour mettre à jour les limites de zonage;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entreprise Azimut Solutions géomatiques à procéder à la mise à jour du plan de zonage en ligne pour un montant de 1 350 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-97

5.16. MRC DES MASKOUTAINS - PROGRAMME D'AIDE COVID-19

CONSIDÉRANT la production grandissante de documents administratifs au sein de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des fonds auprès de la MRC des Maskoutains pour l'achat d'infrastructures numériques;

CONSIDÉRANT l'ensemble des programmes déjà en place à la municipalité et la possibilité qu'offrent les logiciels de la suite PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE RETENIR l'offre de service de PG Solutions pour l'achat du logiciel SyGED afin d'assurer le maintien de la gestion documentaire pour un montant d'au plus 10 000 \$, plus taxes, ainsi que l'achat d'une banque d'heures de temps de formation et les frais d'installation du logiciel.

QUE les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-130-00-414 et financées en grande partie par une subvention à recevoir de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-98

6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-384 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public d'adoption a été publié le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il s'agit d'un règlement concernant la rémunération des élus municipaux, celui-ci doit être adopté par une majorité des 2/3 des votes exprimés, incluant celui du maire qui doit faire partie de cette majorité qualifiée;

Vote pour :

- **La conseillère Lydia Richer**
- **La conseillère Stéphanie Lambert**
- **La conseillère Irène Drouin-Dubreuil**
- **Le conseiller Jean-François Morin**
- **La conseillère Lise Bachand**
- **La conseillère Mélissa Lussier**
- **Le maire Hugo Mc Dermott**

EN CONSÉQUENCE,

Comme il n'y a aucun vote contre, il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-384 concernant la rémunération des élus municipaux.

ADOPTÉE

6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-385 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-99

6.3. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2022-385 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉE

6.4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE I-1 DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13

La conseillère Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale *I-1* dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-100

6.5. ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE I-1 DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale « I-1 » dans la zone M-4 et de modifier le nombre maximal de logements autorisé par terrain pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'avril 2022 est déposée au Conseil.

8. SERVICE DES EAUX USÉES :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport d'exploitation du mois d'avril 2022 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'avril est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-101

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20h30.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière